



**SÉANCE DU 3 MARS 2020 – 18H**  
**RELEVÉ DES DÉCISIONS**

**Présents** : tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Mme CONAN Solène (pouvoir à Mme BOURDON Marie Thérèse), M. HUIBAN Dominique (pouvoir à M. Yves LE GUELLEC), Mme Hélène BUHANNIC et M. Laurent DUCHESNE.

**Secrétaire de séance** : Mme BOURDON Marie Thérèse.

☞ **BUDGET PRIMITIF 2020** : Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2020. Celui-ci peut se résumer comme suit :

**- budget principal :**

**.. section de fonctionnement :**

- dépenses: 1.110.967,75 €

- recettes: 1.180.325,71 €

**.. section d'investissement :**

**- dépenses :**

• reports: 255.350,00 €

• proposé: 348.478,75 €

Total des dépenses: 603.828,75 €

**- recettes :**

• reports: 170.000,00 €

• proposé: 433.828,75 €

Total des recettes: 603.828,75 €

Les programmes de la section d'investissement sont les suivants (reports et crédits nouveaux) :

- acquisition matériel mobilier: 68.955,00 €

- voirie: 44.205,75 €

- régularisation voirie communale : 10.000,00 €

- travaux sur bâtiments communaux : 99.000,00 €

- enfouissement des réseaux électriques : 25.534,00 €

- acquisitions immeubles: 58.440,00 €

- aménagements urbains :42.270,00 €

- plan local d'urbanisme

et schéma directeur des eaux pluviales : 10.324,00 €

- cimetière-columbarium: 5.100,00 €

- accès voirie- presbytère : 29.000,00 €

-aire de loisirs : jeux et plateau sportif: 8.000,00 €

**- budgets annexes :**

- **lotissement Roz Ar Lann** : dépenses = recettes : 20.967,62 €

- **lotissement Hameau de Gerveur** : dépenses = recettes : 96.420,08 €

- **lotissement Hameau de la Vallée (Coumoullec)** :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes : 772.511,68 €

Section d'investissement : dépenses = recettes : 1.006.419,36 €

**⇒ PARTICIPATIONS SCOLAIRES:** Le Conseil a fixé à 115.509 € le forfait de fonctionnement de l'école. L'aide à la cantine et garderie est fixée à 50.112 €, la subvention pour les activités périscolaires à 11.000 € et pour l'arbre de Noël à 2.035 €.

**⇒ LES TAUX D'IMPOSITION :** Le Conseil a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

-taxe d'habitation=14,25 %

-taxe foncière bâti=16,55 %

-taxe foncière non bâti=44,93 %

**⇒ VOTE DE SUBVENTIONS :** Un montant de 4.565 € de subventions a été alloué aux associations de Landudec, 690 € aux associations de l'extérieur et un montant de 29.845 € à l'Ulamir du Goyen dont 14940 € pour l'organisation du centre de loisirs.